

Arrêté relatif à l'ouverture de l'examen du certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive

La rectrice de l'académie de Lille

VU le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée modifié,

VU l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive modifié,

VU la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une session de la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive sera ouverte au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Les inscriptions seront prises par le département des examens et concours du rectorat. Le registre sera ouvert du lundi 06 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 octobre 2023



Valérie CABUIL